Edité le : 24/11/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT
BERENICE RIVIERE

2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) **sont identifiés par (**).**

Identification dossier : LSE22-197273
Identification échantillon : **LSE2211-52838-2** **Analyse demandée par : ARS DT DE L'HERAULT**
N° Analyse : 00297030 **N° Prélèvement :** 00295831
Nature: Eau à la production
Point de Surveillance : RESERVOIR DE ST ANDRE **Code PSV : 0000001177**
Localisation exacte : DEPART DISTRIBUTION
Dept et commune : **34 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS**
Coordonnées GPS du point (x,y) **X :** 43,6542017500 **Y :** 3,5191107300
UGE : 0128 - CC. VALLEE DE L'HERAULT
Type d'eau : T1 - ESO A TURB <2 SORTIE PRODUCTION
Type de visite : P1 **Type Analyse :** MN **Motif du prélèvement :** S1
Nom de l'exploitant : CTE COMMUNES VALLEE HERAULT
2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC
Nom de l'installation : STATION DU PONT **Type** : TTP **Code** : 001044
Prélèvement : Prélevé le 22/11/2022 à 11h29 Réception au laboratoire le 22/11/2022 à 15h25
Prélevé par CARSO LSEHL / BERGEON Pauline
Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine
Flaconnage CARSO-LSEHL
Traitement : CHLORE

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 22/11/2022 à 15h25

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/11/2022

Identification échantillon : LSE2211-52838-2

Destinataire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Analyses physicochimiques								
Métaux								
Manganèse total	11MNTOT	17	µg/l Mn	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		50	#

11MNTOT MANGANESE TOTAL (ARS11-2020)

Eau respectant les références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Didier BLANCHON
Responsable de Laboratoire